
Pour le SNPTES-UNSA, les PRAG-PRCE ne doivent plus être considérés comme les soutiers des établissements de l'enseignement supérieur !

Le SNPTES, à la suite de la concertation sur la **revalorisation** du métier d'**enseignant** lancée, ce 3 octobre par Pap Ndiaye, Ministre de l'Éducation, a appris qu'une nouvelle fois **nos collègues de l'Éducation nationale affectés dans l'enseignement supérieur (certifiés, agrégés, conseillers principaux d'éducation, professeurs des écoles, chefs d'établissement, inspecteur, etc.) allaient être oubliés des mesures à venir**. Cet oubli a été confirmé par le ministère de l'enseignement supérieur, le 4 octobre, devant le comité technique ministériel (le SNPTES, avec 4 sièges, y est la première organisation) même si le DGRH, à plusieurs reprises, a pu nous rassurer en nous indiquant **qu'à terme les mesures applicables aux collègues de l'éducation nationale se déclineront ultérieurement dans l'enseignement supérieur**.

Si l'ensemble des mesures statutaires (modifications des grilles) qui pourraient subvenir à la suite de cette concertation ouverte à l'éducation nationale se déclineront, bien évidemment, à l'ensemble des titulaires d'un corps et, notamment, aux PRAG-PRCE, il n'en est pas nécessairement pareil pour les primes... **Le SNPTES exige donc que le régime de nos collègues de l'éducation nationale affectés dans l'enseignement supérieur soit aligné sur le régime le plus favorable** (soit celui des enseignants du secondaire, soit celui de nos collègues enseignants-chercheurs).

De manière plus large, le SNPTES demande à notre Ministre, Sylvie Retailleau, **l'ouverture de concertations relatives à la place, au rôle, aux conditions de travail, aux carrières et rémunérations des PRAG-PRCE**.

Le SNPTES revendique ainsi pour nos collègues enseignants affectés dans l'enseignement supérieur :

- une **meilleure considération** ;
- une révision du **temps de travail** (meilleure prise en compte des fonctions annexes et des activités de recherche) ;
- une amélioration des **conditions de travail** et, en particulier, la **remise en cause de « l'abattage »** qui consiste à assurer plusieurs fois de suite le même cours d'une heure ou d'une heure trente (par exemple) ;
- des possibilités réelles de **bénéficier d'un avancement ou d'une promotion** ;
- un alignement sur le **régime indemnitaire le plus favorable** (celui des enseignants de l'éducation nationale ou celui des enseignants-chercheurs de l'ES) ;
- des décharges permettant de mener des **activités de recherche afin de , notamment, renforcer le lien enseignement/recherche** ;
- des possibilités élargies, pour les agrégés ou les certifiés, de **devenir enseignants-chercheurs, chercheurs ou ingénieurs ITRF-ITA** ;
- le moyen, sur la base du volontariat, d'**intervenir parallèlement dans l'enseignement supérieur des lycées publics** (CPGE, BTS, prépa ATS, DCG, etc.) ;
- la possibilité élargie de pouvoir être enseignant-chercheur associé ;
- le fait de ne plus être oubliés lors de l'attribution des **missions en métropole, en outre-mer ou à l'étranger** ;
- une plus large **intégration des PRAG-PRCE aux équipes de direction** des composantes et établissements ;
- etc.

Choisy-le-Roi, le 05 octobre 2022

J'adhère au SNPTES, je vote UNSA



Éducation nationale – Enseignement supérieur – Recherche – Culture – Jeunesse et Sports

SNPTES - 18, rue Chevreul - 94600 Choisy-le-Roi - 09 50 36 41 95

Courriel : secretariat@snptes.org - Site web : <https://www.snptes.fr> - Espace de discussions : <https://forum.snptes.fr>